



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 13 décembre 2022, les règlements suivants :

- le Règlement sur les nuisances sonores (2022, chapitre 138);
- le Règlement modifiant le Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2011, chapitre 210) afin d'augmenter le montant pour lequel un directeur général, une directrice ou un directeur général adjoint peut autoriser une dépense et passer un contrat en conséquence et d'enlever toutes les délégations à des fonctionnaires relatives à des dépenses et des contrats de 100 000 \$ et moins (2022, chapitre 139);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131) afin d'augmenter certaines tarifications (2022, chapitre 140);

Le chapitre 138 des règlements de 2022 est en vigueur dès maintenant.

Les chapitres 139 et 140 des règlements de 2022 entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière